



**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 5 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin à treize heures trente.

Les actionnaires de VILOGIA Société Anonyme d'HLM, SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 178 997 900 euros ayant son siège sis au 74, rue Jean Jaurès à 59650 VILLENEUVE D'ASCQ et immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 475 680 815, se sont réunis en assemblée générale au 271 Boulevard de Tournai à 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, sur convocation du Président du Directoire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre en date du 17 mai 2024.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont annexés à la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires.

Mme Emilie POISSONNIE représentant le Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est présente.

Monsieur Jean-Pierre GUILLON préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

M. Philippe REMIGNON représentant Vilogia Holding et M. Gérard MEAUXSOONE représentant Compagnie Métropolitaine d'Investissement, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Céline DELEPINE-VARLET est désignée comme secrétaire de séance.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- le rapport financier reprenant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport sur le Gouvernement d'entreprise,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- les statuts,
- le rapport sur le transfert de siège,
- le texte des résolutions présentées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au total 8 934 572 actions (huit millions neuf cent trente-quatre mille cinq cent soixante-treize actions) sur un total de 8 949 895 actions (huit millions neuf cent quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt-quinze actions), soit plus du quart des actions ayant droit de vote en assemblée générale ordinaire et, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote en assemblée générale extraordinaire .

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

- ✓ Rapport de gestion du Directoire sur les comptes sociaux ;
- ✓ Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- ✓ Rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- ✓ Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce ; approbation de ces conventions ;
- ✓ Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux Membres du Directoire ;
- ✓ Affectation du résultat ;
- ✓ Ratification de cooptation d'administrateur ;
- ✓ Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes ;
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- ✓ Transfert du siège social de la Société ;
- ✓ Modification corrélative de l'article 5 des statuts ;
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du Directoire, du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise du Conseil de Surveillance et des rapports du Commissaire aux comptes, à savoir le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, ainsi que du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

En conséquence, elle donne au Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le bénéfice après impôts de 1 608 406,96 €, dont 941 299,75 € au titre de l'activité hors SIEG, de la manière suivante :

- Dotation à la réserve pour plus-values sur cession d'actifs pour 12 269 536,55 €
dont 0 € provenant de l'activité hors SIEG
- Dotation à la réserve légale pour un montant de 80 420,35 €
- Le solde, soit – 10 741 549,94 € au compte report à nouveau,
dont 941 299,75 € provenant de l'activité hors SIEG.

Suite à cette affectation, les soldes des différents comptes seront de :

- 456 356 616,98 € pour la réserve pour plus-values sur cession d'actifs
dont 417 386 303,40 € provenant de l'activité hors SIEG
- - 8 486 497,55 € pour le compte report à nouveau
dont - 8 486 497,55 € provenant de l'activité hors SIEG.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ratifier la nomination faite à titre provisoire par le Conseil de surveillance en date du 28 mars 2024 de Mme Maxence GAILLARD, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Mme Florence BARISEAU, démissionnaire, et ce pour une durée équivalente à celle du mandat du membre démissionnaire remplacé, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2026, qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat de Commissaires aux comptes de la SAS ERNST & YOUNG AUDIT, dont le siège social se situe 1-2 place des Saisons – 92400 Courbevoie-Paris La Défense 1, est arrivé à expiration, décide de le renouveler, et ce pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2023, qui statuera sur les comptes de l'exercice 2029.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Septième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide de transférer le siège social de la Société du 74 rue Jean Jaurès 59650 VILLENEUVE D'ASCQ au 271 Boulevard de Tournai 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, et ce, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 5 des statuts intitulé "COMPETENCE TERRITORIALE – SIEGE SOCIAL" comme suit :

"ARTICLE 5 - COMPETENCE TERRITORIALE – SIEGE SOCIAL

L'activité de la Société s'exerce sur le territoire de la région où est situé son siège social. Elle peut également intervenir sur le territoire des départements limitrophes à cette région, après accord de la commune d'implantation de l'opération.

A ce sujet, il est précisé que suivant arrêté du Ministre de l'Emploi, du Travail, et de la cohésion sociale, en date du 2/12/2004, publié au Journal Officiel le 26 décembre 2004, la Société a été autorisée à exercer ses compétences sur l'ensemble du territoire national.

Le siège social de la Société est fixé au 271 Boulevard de Tournai 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la région ou des régions où s'exerce la compétence de la Société."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président du Directoire,
Philippe REMIGNON



